

## Charles le chauve : 840 : Pr histoire du trait  de Verdun : I et II

Mori, Hiroshi

<https://doi.org/10.15017/2233873>

---

出版情報 : 史淵. 119, pp.1-7, 1982-03-31. 九州大学文学部  
バージョン :  
権利関係 :

# CHARLES LE CHAUVÉ : 840

—Préhistoire du traité de Verdun— I et II

par Hiroshi MORI

Il nous semble que Nithard, en relatant les événements qui se sont passés autour de Charles le Chauve en 840, surtout après la mort de Louis le Pieux le 20 mai, avait l'intention de donner l'impression d'une hostilité absurde de Lothaire contre son frère. En novembre, Charles le Chauve et ses *primores* ont été poursuivis, à Orléans, «jusqu'à extermination» et, craignant de ne pouvoir facilement sauver leur roi, ils se sont, avec l'«habileté», libérés de leur serment prêté pour sauver leur roi.

Nous pourrions nous demander, d'abord, quel héritage avait été destiné à Charles le Chauve en 840, et quel droit avait été accordé à Lothaire par Louis le Pieux, et enfin, quel avait été le serment prêté dont les *primores* de Charles le Chauve ont été déliés.

Juste avant sa mort, Louis le Pieux avait rédigé trois fois ses dispositions testamentaires, en 837, 838 et 839, dont nous dressons la liste des parts destinées à Charles le Chauve (*Tableau I*). Ce ne sont pas, cependant, les premières. Louis le Pieux avait d'abord, en 817, manifesté l'«*Ordinatio Imperii*», et puis, en 831, la «*Regni Divisio*», dont la manière d'expression de l'article 14 attire notre attention. Dans cet article, on indique seulement, sans mentionner les noms des héritiers, les régions —Aquitaine, Bavière et Alémanie— auxquelles un certain nombre de pays sont ajoutés: parmi ces trois parts, nous pouvons

considérer l'Alémanie comme une sorte d'apanage donné à Charles par Louis le Pieux en 829, qui, après la mort de Pépin I<sup>er</sup>, en 839, fut substitué à l'Aquitaine au détriment de droit de représentation de Pépin II, fils de Pépin I<sup>er</sup>.

Les Annales de Saint-Bertin indiquent la part destinée en 837 à Charles le Chauve «omnes videlicet episcopatus, abbatias, comitatus, fiscos et omnia intra predictos fines consistentia cum omnibus ad se pertinentibus, in quacumque regione consistunt.» La manière de cette description nous permettra d'interpréter la part comme un ensemble des diocèses. Les diocèses promis à Charles en 837 sont 21, en 838, 25 et en 839, 31 et plus, que Lothaire a, en 840, essayé de diminuer jusqu'en «decem comitatus inter Ligerim et Sequanam». Il leur a ajouté l'Aquitaine, la Septimanie et la Provence, dont la possession était assez douteuse à cause de Bernard de Septimanie et de Pépin II. Nous dressons la liste des noms des diocèses, ainsi que les noms des archevêques et des évêques qui pouvaient être en 840 environ aux sièges (*Tableau* II), et une carte hors-texte des diocèses mentionnés dans ce mémoire que nous avons empruntée à celle de dom J. Dubois.

Les tendances des prélats étant très influentes pour les politiques carolingiennes, nous les avons examinées les unes après les autres. La part promise à Charles en 837 coïncide presque entièrement avec la province de Reims, dont l'archevêque Ebbon était toujours le partisan de Lothaire et hostile à Louis le Pieux. La plupart de ses suffragants l'appuyaient, et, en août 840, l'aidèrent pour que son siège lui soit restitué. Leur idée directrice a, semble-t-il, été celle de la théocratie exprimée dans l'Ordinatio Imperii et élaborée au Concile de Paris VI en 829. Cette Ordinatio a donné à Lothaire le droit d'exécuter, en tant que l'aîné, tous les dispositions testamentaires. Leur attitude aurait

été justifiée, juste après la mort de Louis le Pieux, de ce point de vue que le seul ayant droit était Lothaire qui fut nommé Empereur en 817 et consacré à Rome, en 825, par le pape.

L'archevêché de Sens étant vacant en 837, Charles le Chauve a élevé son chapelain, Wenilo, à ce siège. La plupart de ses suffragants et les abbés de cette province, surtout les évêques d'Auxerre et Loup, abbé de Ferrières, issus de la même famille noble, ont été les partisans de Charles. Tandis que l'évêque de Paris, Ercanradus, et Hilduin, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés et aussi de Saint-Médard de Soissons, ont été hostiles à Charles. Hilduin, qui a été la clef de voûte d'un grand réseau des familles comtales les plus importantes s'associa, en octobre 840, avec Gérard, comte de Paris, pour se révolter fatalement contre Charles.

La part promise en 838 était concentrée dans la province de Tours. Dans le diocèse de Tours, c'étaient toujours les abbés de Saint-Martin et de Marmoutiers qui étaient nommés comtes de Tours. L'abbé de ces abbayes était alors le sénéchal Alard, partisan de Charles. L'évêque du Mans, cité où se trouvait le grand atelier des *Fausse Décrétales*, devait s'exiler auprès de Charles à cause des conflits avec le monastère de Saint-Calais qui insistait pour être indépendant et partisan de Lothaire. Dodon, évêque d'Angers, qui avait été le chancelier de Pépin I<sup>er</sup>, était néanmoins parti de Charles. Ebroin, abbé de Saint-Aubin, issu de Rorgonide et aussi l'ancien chancelier de Pépin I<sup>er</sup>, est nommé en 839 l'évêque de Poitiers et l'archichancelier de Charles le Chauve. Son successeur comme abbé de Saint-Aubin, comte Lambert, issu de la famille comtale de «Gui et Lambert», était à la fois comte d'Angers et de Nantes.

La part promise à Charles en 839 englobe celle destinée à Pépin I<sup>er</sup> en 817 comme une partie de l'Aquitaine: les diocèses de Nevers

(province de Sens), d'Autun et le comté d'Avallon. Charles a reçu, par surcroît, les diocèses de Langres, de Chalon-sur-Saône et peut-être de Mâcon (province de Lyon). Agobard, archevêque de Lyon, était le théoricien le plus important de la théocratie et le partisan de Lothaire.

Nous ne pouvons pas trouver les noms des évêques de cette époque, ni de Langres, ni de Chalon-sur-Saône, ni de Mâcon. Nous sommes donc convaincus que ces sièges ont été vacants, au moins entre 839-840. L'abbé de Moutier Saint-Jean (diocèse de Langres) était Modoin qui était déjà l'évêque d'Autun: Godelsadus, évêque de Chalon-sur-Saône, a été élu par Charles le Chauve, de sa cour «suivant la coutume de ses prédécesseurs» (841/842). L'abbé de Saint-Marcel-lès-Chalon était alors Guérin, comte de Chalon, qui avait, en 825, échangé avec l'évêque de Mâcon la villa appelée Cluny: cela nous amène à croire que ce Guérin était également le comte de Mâcon.

La lettre d'Odon, abbé de Ferrières, datée du 11 août 840 et adressée à Jonas, évêque d'Orléans, mentionne que «la garde de l'Aquitaine» a été divisée en trois groupes, dont l'un qui résidait à Clermont était dirigé par Modoin, évêque d'Autun, et Aubert, comte d'Avallon. Nous pouvons croire que l'évêque d'Autun et le comte d'Avallon devenaient ainsi fidèles de Charles le Chauve, dès que l'évêché et le comté furent donnés à Charles en 839. Herimannus, évêque de Nevers, devenait, semble-t-il, aussi fidèle de Charles, parce qu'il l'a sollicité, au début de 841, de confirmer l'immunité de l'église. Malgré les opinions des érudits qui sont admises couramment, nous pourrions croire que l'archevêque de Bourges, Raoul, fils de Raoul, comte de Quercy, était toujours fidèle à Charles. La raison pour laquelle on a considéré l'archevêque Raoul comme fidèle à Pépin II, n'est qu'une mention d'un Raoul «quendam fidelis noster» dans une charte de Pépin II, datée le 29 juillet 840, sans

préciser son titre. Si nous admettons que ce Raoul était le comte de Quercy, qui a survécu sans doute jusqu'en 844 environ, nous pouvons considérer l'archevêque Raoul comme fidèle de Charles dès son élection, qui a eue lieu entre juillet 840 et janvier 841. Charles le Chauve a, en effet, séjourné à Bourges deux fois en 840. Nous pourrions admettre que l'élection du fils aîné du comte Raoul ait été une tractation politique faite entre le comte de Quercy, protecteur de Pépin II, et le roi Charles.

D'après la lettre d'Odon, le second groupe de la garde de l'Aquitaine qui se trouvait à Limoges était dirigé par Gérard, «gener» de Pepin I<sup>er</sup> et le comte d'Auvergne (Clermont), et le troisième, qui était à Angoulême, était dirigé par Renaud, comte d'Herbauge, issu de la famille comtale de «Renaud et Hervé». Cela nous permet de croire que la possession de l'Aquitaine était déjà assurée à Charles au Nord de la ligne qui combine Clermont, Limoges et Angoulême. Cette lettre mentionne aussi les noms de Louis, Gunbold et Hugue. L'archichancelier Louis, petit fils de Charlemagne et issu de Rorgonide, était sans doute le partisan de Charles. Gunbold, un des comtes de la région entre la Meuse et l'Escaut, et Hugue, comte de Sens, revenaient «en suppliants auprès du roi» pour recouvrer «leurs propres charges».

Nithard mentionne un certain nombre des noms de personnages envoyés par Charles, à plusieurs reprises, auprès de Lothaire, dont quelques-uns ont été forcés par lui de violer leurs serments pour passer à son parti, et comme ils l'ont refusé, Lothaire les a privés des bénéfices. Surtout les comtes de la région entre la Meuse et l'Escaut s'inquiétaient, trompés par Odulf, abbé laïque de Saint-Josse, «manquèrent à la foi jurée et firent défection» avec les habitants d'au-delà de la forêt Charbonnière. Et puis, en octobre 840, Hilduin, abbé de Saint-Denis,

et Gérard, comte de Paris, frère du sénéchal Alard, «abandonnant Charles et manquant à leur foi, vinrent» à Lothaire avec tous ceux qui étaient au Nord de la Seine.

Ainsi, nous pouvons identifier les noms des *primores* qui étaient en novembre 840 à Orléans autour de leur roi Charles le Chauve. Ce sont Nithard, cousin germain du roi et avoué de Saint-Riquier, Hugues l'Abbé, fils naturel de Charlemagne et archichancelier, abbé de Saint-Quentin, de Lobbes et de Saint-Bertin, Alard, sénéchal, Aldric, évêque du Mans, Modoin, évêque d'Autun, Aubert, comte d'Avallon, Gérard, comte d'Auvergne, Renaud, comte d'Herbauge, Eude, comte d'Orléans. Il y avait encore les comtes de la région entre la Meuse et l'Escaut, Augier, Egilon et Gunbold. Il est aussi probable que Rathier, comte de Limoges et Turpion, comte d'Angoulême se trouvaient là-bas.

Enfin, nous pouvons nous demander quel était le caractère juridique du serment et la foi jurés par eux et abandonnés à Orléans. Ce n'étaient que les serments de la fidélité prêtés aux recommandations de 837 et de 838. Etre déliés de serment vaut pour eux éviter d'être menacés par Lothaire, soit de la privation de bénéfices, soit de la sanction de la parjure. Toutes ces circonstances ne nous permettent pas de croire, que la fidélité jurée à la recommandation avait alors l'efficacité viagère. C'était toujours la «fidélité intermittante»: on devrait éviter de la considérer comme remplaçant, en 837, la fidélité générale des sujets prêtée au roi. La fidélité générale devait être prêtée au sacre de Charles le Chauve, qui a sans doute eu lieu le 6 juin 848. Si la *professio* a été prononcée, à ce moment-là, par le roi, elle permettra d'établir la «monarchie contractuelle».

C'est Monsieur le Professeur J.-F. Lemarignier, disparu le 19 juin 1980, qui nous a bien voulu nous conseiller de réexaminer le règne de

Charles le Chauve pour mieux éclaircir le problème de *fideles* et *fidelitas*. Nous nous permettons de dédier ce mémoire *in memoriam* de ce regretté grand érudit et grand humaniste.